

22ème TOUR DU PAYS ROANNAIS

2 au 4 Juillet 2010

REGLEMENT PARTICULIER

ARTICLE 1 : Organisation

Le **22ème Tour du Pays Roannais**, est organisé par le CR4C Roanne, association loi 1901 affiliée à la Fédération Française de cyclisme, sous les règlements de cette même Fédération. Cette épreuve se dispute du vendredi 2 au 4 juillet 2010 en 4 étapes.

ARTICLE 2 : Type d'épreuve

L'épreuve est réservée aux athlètes de Catégorie Hommes Elites. Elle est inscrite au calendrier FFC.

L'épreuve est classée Elite Nationale 2.12.1.

Les pénalités du barème FFC sera le seul applicable, et la réglementation antidopage de la loi française y sera exécutée.

ARTICLE 3 : Participation

Conformément à l'article 2.1.005, l'épreuve est ouverte aux équipes suivantes : (coureurs 1^{ère} et 2^{ème} cat. seuls)

- Equipes Continentales UCI Françaises
- Equipes Nationales Françaises
- Equipes Etrangères au nombre de 3 maximum.
- Equipes de Division Nationale 1
- Equipes de Division Nationale Espoirs
- Equipes de Division Nationale 2
- Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales
- Equipes de Comités Départementaux
- Equipes de Clubs
- Equipes Mixtes à intérêts communs (suivant la réglementation de l'article 2.1.009).

La participation est uniquement par équipes

Les équipes seront composées de 5 coureurs.

Une équipe ne pourra prendre le départ avec moins de 4 coureurs. (Article 2.2.003)

ARTICLE 4 : Hébergement

Les équipes sont prises en charge pour 5 coureurs et 3 accompagnateurs, du vendredi soir au dimanche midi.

Sont pris en charge, **UNIQUEMENT, les prestations prévues par l'organisateur.**

Tous supplément, sera réglé directement à l'hôtelier par les responsables d'équipe.

Le retour de la caution se fera, après contrôle dans les hôtels.

ARTICLE 5 : Permanence

La permanence de départ se tient, le Vendredi 2 juillet 2010 de 14h30 à 17h30, Place des Promenades à Roanne.

La réunion des Directeurs Sportifs, en présence des Membres du Collège des Commissaires est fixée à 18h00, dans les locaux des Mutuelles Eovi, rue Benoit Malon à Roanne, sur le circuit de l'étape 1, à 400m de la permanence, (*suivre fléchage*)

ARTICLE 6 : Radio

Toutes les voitures évoluant à l'échelon course seront dotées d'une radio, (*récepteur ou émetteur-récepteur suivant un plan défini par l'organisateur*)

Cette radio sera fournie par la Société Di@log, qui sera présente à proximité de la permanence, mais également à chaque départ et chaque arrivée d'étape.
De plus, vous pouvez les joindre au 06.80.38.36.36

Il est de la responsabilité de chaque chauffeur, de vérifier le bon fonctionnement de sa radio, chaque jour.

ARTICLE 6 : Assistance Technique neutre

Le service d'assistance technique neutre est assuré par le club organisateur, au moyen de 2 voitures, qui seront gérées par la Direction de Course.

ARTICLE 7 : Incidents de Course

En cas de chute, crevaisons, incident mécanique ou autres incidents de courses, erreurs de parcours, infraction, etc.....

Le règlement FFC sera appliqué. (*Article 2.2.029*)

ARTICLE 8 : Délais d'Arrivée

Les délais d'arrivée sont de :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- 10% pour l'étape 1- 18% pour l'étape 2- 20% pour l'étape 3.- 15% pour l'étape 4 |
|--|

Le collège des commissaires peut prolonger les délais d'arrivée après consultation de l'organisateur.

Dans le cas où des coureurs hors délais sont repêchés par le collège des commissaires, ceux qui sont classés au classement par points se verront retirer l'équivalent des points attribués au vainqueur de cette même étape à leur classement individuel par points même si leur capital en points à ce classement devenait négatif. (*Article 2.6.032*)

Néanmoins, en cours d'épreuve, le comité d'organisation se réserve le droit d'éliminer immédiatement tout coureur ou petit groupe de coureurs isolés et situé à plus de 10' du groupe principal, si celui-ci représente une difficulté d'organisation des services de sécurité de l'épreuve.

Ces dispositions sont applicables lors des étapes 2 et 4 du Tour du Pays Roannais 2010.

ARTICLE 9 : Bonifications

Aucune bonification de temps, sur le 22 ème Tour du Pays Roannais 2010.

ARTICLE 10 : Abandons

Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son dossard et le remettre à un commissaire ou au véhicule balai. En cas de non respect le coureur est passible de la sanction R46.

Il n'a pas le droit de franchir la ligne d'arrivée. (*Article 2.2.030*)

ARTICLE 11 : Particularités des Etapes

Etape 1 :

ROANNE

Les véhicules des équipes ne sont pas autorisés à suivre lors de l'étape 1.

Un poste fixe de matériel, pour changement de roues ou de matériel, sera organisé à proximité du podium d'arrivée.

Un tour sera rendu sur chute ou incident mécanique dûment constaté par un Commissaire.

Si le dépannage a lieu en dehors de cette zone, il n'y aura pas de tour rendu.

ATTENTION AU PROTOCOLE (8 coureurs différents et 1 Equipe sont concernés)

En cas de contrôle anti-dopage, celui-ci aura lieu dans les locaux des Mutuelles EOV1 (idem que la réunion des DS).

Etape 2 :

LENTIGNY – SAINT JUST EN CHEVALET

- Respecter le plan de départ et les emplacements ainsi que les directives des signaleurs.
- Déviation des Directeurs sportifs à prendre pour les véhicules concernés. **(tout manquement sera sanctionné)**
- L'endroit du Contrôle anti-dopage sera fléché, **les Directeurs Sportifs doivent impérativement s'assurer si celui-ci à lieu. (Podium ligne d'arrivée)**

Etape 3 : CLM par équipes :

SAINT LEGER SUR ROANNE – POUILLY LES NONAINS

- Respecter le plan de départ et les emplacements ainsi que les directives des signaleurs.
- L'ordre de départ de l'épreuve contre la montre par équipes est **l'ordre inverse du classement général par équipes à l'issue de l'étape 2.**
- 30mn avant le départ de l'épreuve, le parcours ne pourra être emprunté que par les coureurs et les véhicules suiveurs.
- Un Parcours d'échauffement est prévu et fléché par l'organisateur.
- **INTERDICTION FORMELLE DE S'ECHAUFFER EN DEHORS DE CE PARCOURS**
- Les coureurs de chaque équipe doivent se présenter au contrôle du matériel au plus tard 15mn avant l'heure de départ prévue
- Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui seront les mêmes pour toutes les équipes.
- **LE RAVITAILLEMENT N'EST PAS AUTORISE.**
- Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener (*article 2.5.015*)
- Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée au centième de seconde, et serviront à faire le classement de l'étape. **Les centièmes de secondes ne seront pas reportés au Classement Individuel au Temps.**
- Le temps sera pris sur le 3^{ème} coureur, et ces 3 coureurs bénéficieront du même temps.
- Le temps réel du 4^{ème} et 5^{ème} coureur sera relevé et appliqué au classement

- Déviation des Directeurs sportifs à prendre pour les véhicules concernés. **(tout manquement sera sanctionné)**
- L'endroit du Contrôle anti-dopage sera fléché, **les Directeurs Sportifs doivent impérativement s'assurer si celui-ci à lieu. (Podium ligne d'arrivée)**
- Pas de GPM, ni de Points Chauds à cette étape, mais les porteurs de maillots à l'issue de l'étape 2, devront se présenter au protocole

L'Etape est gérée par les articles 2.5.001 à 2.5.028 du règlement FFC.

Etape 4 :

LENTIGNY - VILLEMONTAIS

- Respecter le plan de départ et les emplacements ainsi que les directives des signaleurs
- Déviation des Directeurs sportifs à prendre pour les véhicules concernés. **(tout manquement sera sanctionné)**
- L'endroit du Contrôle anti-dopage sera fléché, **les Directeurs Sportifs doivent impérativement s'assurer si celui-ci à lieu. (Podium ligne d'arrivée)**

ARTICLE 12 : Véhicules des équipes

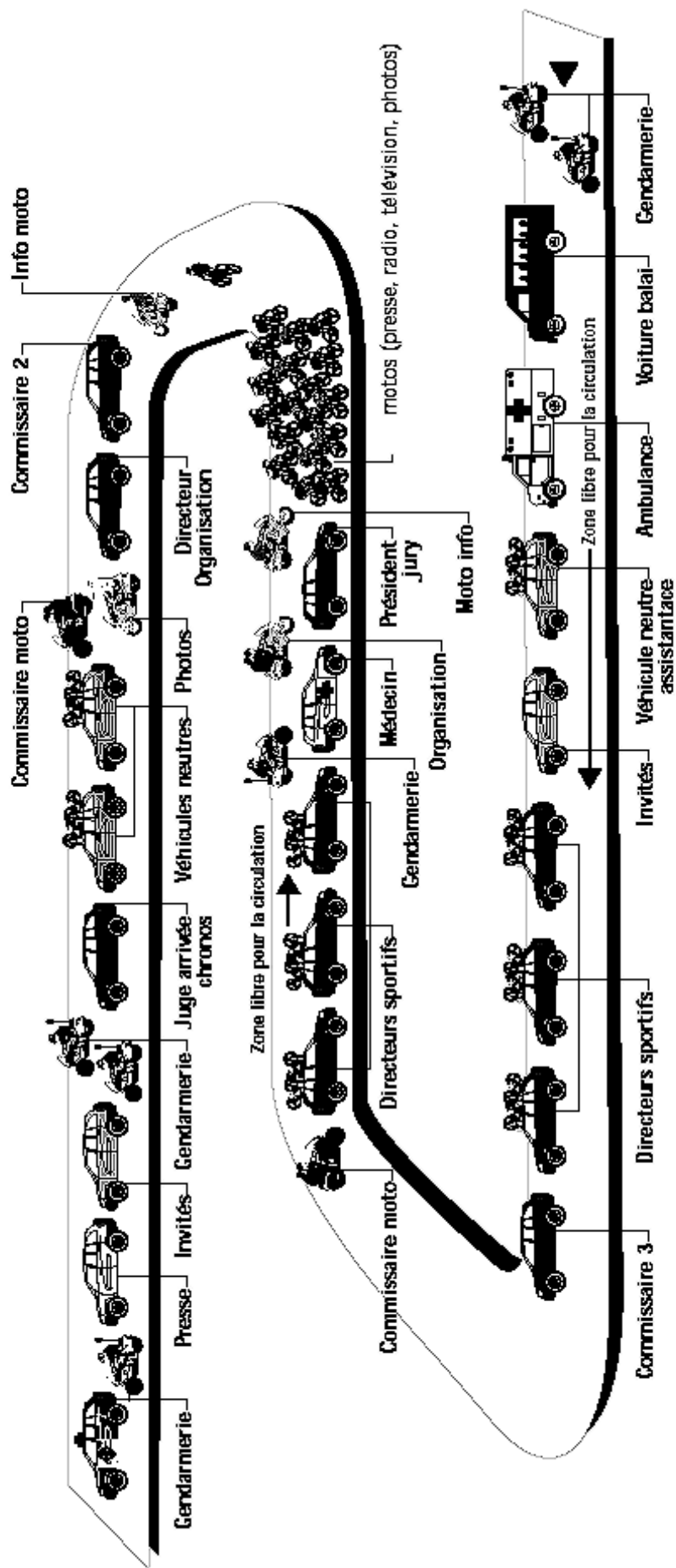
Il ne sera admis qu'un seul véhicule par équipe à l'échelon course.

Sauf pour le CLM, tous les véhicules évoluant à l'échelon course sont limités à une hauteur maxi de 1.60m, à défaut le règlement FFC sera appliqué. *(article 2.2.032)*

Pour l'étape 2, l'ordre de marche des véhicules est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue de l'étape 1

Pour l'étape 4, l'ordre de marche des véhicules est établi en fonction de la position du premier coureur de chaque équipe au classement général individuel au temps à l'issue de l'étape 3

ARTICLE 13 : Ordre général de circulation à l'échelon course pour les étapes 2 et 4.



Article 14/ : Classements et Récompenses

Suivant la réglementation FFC articles 2.6.13 / 14 /15/ 16 / 17 / 18

a) Classements journaliers et Maillots de leaders :

- ° Un classement individuel journalier à chaque étape, le vainqueur de l'étape se présentera au protocole.
- ° Un classement général individuel aux temps - **Maillot Jaune** – (patronage **CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE, LE PAYS ROANNAIS**), sera établi en fonction des temps aux arrivées aux étapes. En cas d'égalité de temps au classement général individuel, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque étape et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée. Il est régi par l'article (*article 2.6.015*)
- ° Un classement du meilleur jeune – **Maillot Blanc** - (patronage **EOVI Roanne Mutuelle et la REGION RHONE-ALPES**). S'adresse au coureur le mieux placé au classement général, **né depuis le 1^{er} janvier 1988, (meilleur espoir).**
- ° Un classement par points à l'arrivée de chaque étape sur 20 coureurs – **Maillot Vert** – (patronage **CREDIT AGRICOLE LOIRE – HAUTE LOIRE**) (*20 points au 1^{er}, 19 au 2^{ème}, 18 au 3^{ème}etc 1 point au 20^{ème}*). L'addition des points sera effectuée à l'issue de chaque étape pour l'attribution du maillot. En cas d'égalité au classement général individuel aux points, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :
 - 1) Nombre de victoires d'étapes.
 - 2) Classement général individuel aux temps.

- ° Un classement du meilleur grimpeur – **Maillot à Pois** - (patronage **VALENTIN TRAITEUR – DELISTINE et AVENIR FORMATION**), sera établi en fonction des points marqués par chaque coureur aux différents GPM signalés sur les graphiques, suivant le barème suivant :
 - Pour les GPM 1, sur 5 coureurs : 10 – 7 – 5 – 3 – 1 points
 - Pour les GPM 2, sur 4 coureurs : 7 – 5 – 3 – 1 points
 - Pour les GPM 3, sur 3 coureurs : 5 – 3 – 1 points

L'addition des points sera effectuée à l'issue de chaque étape pour l'attribution du maillot.

En cas d'égalité de points, le coureur ayant obtenu le plus grand nombre de places de premier aux sommets des côtes de 1^{ère} catégorie est déclaré vainqueur

Dans le cas où les coureurs concernés se retrouvent une nouvelle fois à égalité, les premières places obtenues aux sommets des côtes de 2^{ème} catégorie servent à les départager.

Il peut éventuellement être fait appel aux premières places obtenues aux sommets des côtes de 3^{ème} catégorie si nécessaire.

Si l'égalité subsiste, le classement général individuel donne l'ordre du classement.

(*article 2.06.017*)

- ° Un classement des SPRINTS intermédiaires – **Maillot Bleu** – (patronage **AVIVA**). sera établi en fonction des points marqués par chaque coureur aux différents Sprints intermédiaires signalés sur les graphiques par la lettre S et suivant le barème suivant :
Sur les 4 premiers coureurs de chaque point chaud à l'étape 5 - 3 - 2 - 1 points.
L'addition des points sera effectuée à l'issue de chaque étape pour l'attribution du maillot.
- ° Un classement du meilleur coureur au classement général de la Région Rhône-Alpes - **Maillot ROUGE** - (patronage **VILLE DE ROANNE et l'AMICALE DES SUPPORTERS CR4C**). Seront pris en compte les coureurs licenciés dans les clubs des départements 01 – 07 – 26 – 38 - 42 – 69 – 73 – 74.
- ° Un Classement par équipes à (*article 2.6.016*) (patronage **CONSEIL GENERAL DE LA LOIRE et le GRAND ROANNE Agglomération**)

Le classement par équipes du jour s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque étape sauf le contre la montre par équipes qui est régi par l'article 11 de ce présent règlement. En cas d'égalité, les équipes sont départagées par l'addition des places obtenues par leurs trois premiers coureurs de l'étape. En cas de nouvelle égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement de l'étape.

Le classement général par équipes s'établit par l'addition des trois meilleurs temps individuels de chaque équipe dans toutes les étapes courues. En cas d'égalité, il est fait application des critères suivants, jusqu'à ce qu'il y ait départage :

- 1) Nombre de premières places dans le classement par équipes du jour.
- 2) Nombre de deuxième places dans le classement par équipes du jour ; etc.
- S'il y a toujours égalité, les équipes sont départagées par la place de leur meilleur coureur au classement général individuel.

Toute équipe réduite à moins de trois coureurs est éliminée du classement général par équipes.

- ° Une récompense sera attribuée au coureur le plus malchanceux de l'étape (patronage **Assurances NOVE-SAUDET**).
Le lauréat de cette récompense sera désigné, par un collège de journalistes et organisateurs en fin d'étape.
- ° Une récompense sera attribuée au coureur le plus combatif de l'étape (patronage **CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE**).
Le lauréat de cette récompense sera désigné, par un collège de journalistes et organisateurs en fin d'étape.

Dans tout les classements et récompenses en cas d'égalité, le règlement FFC sera appliqué.

c) Protocole : Très important

Les leaders journaliers des différents classements énoncés ci-dessus sont tenus obligatoirement de se présenter au protocole, sur le podium, à l'arrivée de chaque étape. Les directeurs sportifs devront être vigilants sur ce point.

TOUTE ABSENCE AU PROTOCOLE SERA SANCTIONNE (Article 12.1.001. G14) « Coureur absent ou en retard aux cérémonies protocolaires » 64€ d'amende et l'organisateur est autorisé à retenir tout ou partie des prix correspondants.

ARTICLE 15 :

L'itinéraire détaillé avec l'horaire probable, les détails d'organisation, la liste des prix, l'attribution des points pour chaque classement, les consignes à respecter dans les lieux d'hébergement, feront l'objet de plusieurs annexes disponible auprès de l'organisateur.

ARTICLE 16 :

Le Comité d'Organisation se décharge de toute responsabilité d'accident causé par les Directeurs Sportifs ou par leur voiture ainsi que les éventuels accidents causés par les autres véhicules étrangers à l'organisation.

La caravane publicitaire n'est pas prise en charge par l'assurance de l'organisation.

ARTICLE 17 :

Avant le départ de chaque étape, les concurrents devront **obligatoirement se présenter groupés par équipes** pour signer la feuille de contrôle **AU PLUS TARD 15 MN AVANT LE DEPART**.

Les directeurs sportifs devront se présenter aux réunions aux lieux et heures fixés par le Jury des Commissaires et l'organisation.

ARTICLE 18 :

Les coureurs d'une même équipe devront porter le même maillot pendant toute la durée de l'épreuve hormis les leaders des divers classements.

ARTICLE 19 :

Les changements d'itinéraire seront portés sur un état spécial lors du contrôle de départ. Cependant, les organisateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire, même au cours de l'étape, si les circonstances exceptionnelles, imprévues, indépendantes de leur volonté les y contraignent. Les directeurs sportifs seront avisés le plus tôt possible, notamment par radio, et éventuellement par téléphone.

Les Directeurs Sportifs sont dans l'obligation de déposer un numéro de portable auprès de l'organisation.

ARTICLE 20 :

Les réclamations concernant une étape seront reçues par les Commissaires jusqu'au départ de l'étape suivante.

ARTICLE 21 :

Les prix des différents classements annexes seront payés, dans les 2 mois suivant l'épreuve, par M. Bernard COLOMBAT, Trésorier du TOUR DU PAYS ROANNAIS.

ARTICLE 22 :

Les voitures publicitaires composant la caravane devront porter un macaron spécial prévu à cet effet. Les caravaniers se rassembleront au même lieu que les coureurs. Le départ de la caravane aura lieu 15 minutes avant le départ des coureurs.

Un Chef de Caravane, (aidé d'un motard civil) placé en principe à l'arrière, aura la responsabilité de la bonne marche de cette caravane. Tous les véhicules publicitaires rattrapés par les coureurs devront terminer l'étape derrière la course.

En aucun cas cette voiture ne sera autorisée à doubler le peloton des coureurs.

ARTICLE 23 :

Toute vente ou quête sera interdite aux arrivées et sur le parcours des différentes étapes du TOUR DU PAYS ROANNAIS. Seules seront autorisées des ventes ou quêtes organisées par le Comité d'Organisation de cette épreuve, et faites par des personnes munies du macaron officiel.

ARTICLE 24 :

Toutes les voitures autorisées à suivre cette épreuve seront identifiées par le macaron officiel et devront se conformer strictement à toutes les décisions du Directeur de la Course ou de ses adjoints et du régulateur qui, à cet effet, feront l'usage du drapeau rouge. Ils devront également respecter le numéro d'ordre.

Toute infraction sera verbalisée par l'escorte motocycliste de la Gendarmerie. qui suivra l'épreuve et par les brigades de gendarmerie territorialement compétentes.

ARTICLE 25 : SECURITE

La plus grande prudence est recommandée aux coureurs et suiveurs dans la traversée des agglomérations et passages difficiles. Ils devront respecter le Code de la Route, **(avec une vigilance particulière pour les coureurs attardés et les véhicules des équipes revenant de l'arrière, partant à l'avant, ou utilisant des itinéraires hors course pour les ravitaillements)**, les règlements de police en vigueur ainsi que les prescriptions des Maires des localités traversées. Les motards signaleront tout danger particulier et imprévu avec un drapeau jaune.

En tout état de cause, comme le stipule le règlement FFC, les véhicules d'assistance complémentaire se déplaçant d'un point à un autre du parcours (pour ravitaillement notamment), non situés entre la voiture ouvreuse et le camion balai, ne sont pas couverts par l'assurance de l'organisation.

Les carrefours des Routes Départementales et Nationales seront gardés pendant 1/4 d'heure après le passage du 1er coureur. Hors ce délai, les coureurs attardés devront scrupuleusement respecter le Code de la Route, notamment les régimes de priorité aux carrefours

ARTICLE 26 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité au sujet des accidents dont seraient victimes les coureurs, suiveurs, reporters, caravaniers et les tiers, de leur fait ou du fait d'un tiers extérieur à l'organisation..

ARTICLE 27 :

Les concurrents et les suiveurs sont tenus de solder toutes leurs dépenses en cours de route et aux étapes. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité pour les accidents et dommages divers, mais se réserve le droit de prendre des sanctions vis-à-vis des auteurs allant jusqu'à la mise hors course. Le Directeur Sportif sera rendu responsable des dégâts de toute nature causés par un membre de son équipe.

ARTICLE 28 :

L'existence ou non d'une infraction à la règle ou à l'esprit de l'épreuve sera laissée à l'appréciation du Collège des Commissaires de Course, sur rapport de celui d'entre eux ayant eu connaissance d'un incident, cela en concertation avec l'organisateur.

ARTICLE 29 :

Le fait pour un coureur ou un suiveur de participer ou de suivre cette épreuve implique qu'il a pris connaissance du présent règlement et qu'il l'accepte en son entier.

ARTICLE 30 :

Pour tout ce que ce règlement n'indique pas ou ne prévoit pas, il y a lieu de se reporter au règlement type de la F.F.C. qui est à la disposition du Jury des Commissaires et des Directeurs Sportifs, auprès de l'Organisation.

En cas de force majeure, d'événement imprévu et indépendant de leur volonté pouvant influencer sur la sécurité et la régularité de l'épreuve, le Comité d'organisation et le Collège des Commissaires pourront prendre les dispositions particulières qu'ils jugeront utiles et non prévues dans le présent règlement.

Fait à ROANNE, le 12 mai 2010

Le Président du C.R.4.C.
Bernard FAUSSURIER

Responsable des Organisations
Patrick MARCET